



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
04/07/2023

Date d'affichage
04/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 22_2023

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école primaire

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'école primaire Jules Ferry a avancé une somme d'argent de 30,90€ pour acheter les livres visant à récompenser les élèves de CM2 pour leur dernière année scolaire sur la commune.

Il est d'usage que ce soit la municipalité qui offre cette récompense. Aussi, M. le Maire, sur avis de la commission finance, propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 30,90€ à l'OCCE de l'école primaire afin de compenser la dépense liée à l'achat des livres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 30,90€ à l'OCCE de l'école primaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

04/07/2023

Date d'affichage

04/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././.....

et publication du :

.././.....

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 23_2023

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des tâches au services technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 05/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 39 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 04/09/2023 au 03/09/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

04/07/2023

Date d'affichage

04/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 24_2023

Objet : Délibération portant sur l'organisation du temps de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la sollicitation du comité technique en date du 29 juin 2023,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

· La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services Techniques, Administratifs et Péricolaires, et afin de répondre au mieux aux besoins des

usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Par ailleurs, le Maire précise que tous les agents de la commune ont été informés et concertés lors de la réunion du 30/06/2023 organisée par la Directrice Générale des Services, le Maire et ses Adjoints.

Le Maire propose à l'assemblée :

[Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail](#)

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

- 37h00 par semaine pour le service administratif
- 35 h pour le service périscolaire et l'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP)
- 39 H pour les services techniques.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie :

-Pour le service administratif : les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

-Pour le service technique : 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

-Les services périscolaires et l'ASVP étant à 35h, ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37 h	39H
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	23
Temps partiel à 80%	9,6	18,4
Temps partiel à 60 %	7,2	9,6
Temps partiel à 50 %	6	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Article 2 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune d'Attiches est fixée comme il suit :

Le service administratif placé au sein de la mairie :

Le service sera ouvert au public le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h 30 à 17h, le samedi de 9h 30 à 12h et le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 19h30.

Pour le personnel mis à disposition de l'agence postale, ils devront tenir un planning à jour sur l'année afin de réaliser les heures demandées.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Le service technique :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39h sur 5 ou 6 jours.

Les horaires hebdomadaires seront répartis ainsi :

8H 12H 13H 17H 4 jours par semaine
8H 12H 13H 16H une journée à déterminer en amont

Du Lundi au vendredi avec une journée qui se terminera à 16H pour effectuer un total de 39h. Pour permettre la continuité du service, les agents ne prendront pas le même jour pour finir à 16h. Ce jour sera déterminé bien en amont et précisé dans un planning.

Une semaine par mois chaque agent effectuera les horaires suivants :

7h30 12H 13H 15H30

A 7H30 pour l'ouverture des parcs, les poubelles, faire le tour de la mairie...
L'agent qui commencera à 7h30 travaillera également le samedi :

8h 12H

Un planning sera mis en place.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Concernant l'ASVP, il sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire d'une semaine de 35 heures

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaire seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures

Un planning sera élaboré pour chaque agent.

Les horaires de ces quatre services pourront être modifiés en cas de nécessité de service.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 4 : Congés exceptionnels

Modifie la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2003.

Afin de préciser les autorisations exceptionnelles d'absence en cas d'évènements familiaux applicables au personnel communal d'Attiches, il est décidé d'accorder les autorisations suivantes :

EVENEMENTS	CONGES ACCORDE
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	3 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès d'un beau-parent	2 jours
Décès d'un grand parent	1 jour
Mariage d'un enfant d'un employé	1 jour
Naissance d'un ou plusieurs enfants	3 jours
Mariage ou la conclusion d'un PACS	4 jours
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	2 jours

Tout parent ayant la charge d'un enfant de moins de 16 ans, malade ou accidenté peut bénéficier de jours spécifiques pour rester à son chevet.

Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de transmettre à l'employeur, dans les plus brefs délais, un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite la présence de l'un de ses parents. Ce document peut être délivré par un médecin traitant ou un centre hospitalier ;

Les 2 parents travaillent dans la fonction publique

Les agents exerçant à temps complet bénéficient de **6 jours** pour enfant malade par an. Possibilité que l'un des deux parents obtienne les 12 jours, pour cela il sera nécessaire de fournir l'attestation de l'employeur du conjoint dans lequel il renoncera à ses 6 jours.

Les familles monoparentales

Les agents publics qui exercent seuls la garde de leurs enfants ont droit à **12 jours** d'absence pour enfant malade s'ils travaillent à temps plein. À temps partiel (50 %), la durée légale du congé est de 6 jours.

Article 5 Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires concernent les contrats de travail à temps plein et sont donc les heures effectuées au-delà des 35 heures.

Les heures complémentaires quant à elles concernent les contrats de travail à temps partiel

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale, Monsieur le Maire ou le Directrice Générale des Services.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront en priorité récupérées et selon la nécessité de service indemnisées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Attiches

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

04/07/2023

Date d'affichage

04/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 25_2023

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties: limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Sur avis de la commission Finances,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

04/07/2023

Date d'affichage

04/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 26_2023

Objet : Décision budgétaire modificative

Sur avis de la Commission Finance, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Affectation au budget 2023

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE : 311 654.53 €

Il était prévu au BP 2023 voté 281 821.49 €

Motif : Cette décision budgétaire est motivée par une erreur dans le calcul de l'affectation de résultat et le report du résultat de fonctionnement (002) au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

04/07/2023

Date d'affichage

04/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 27_2023

Objet : Délibération modificative portant sur la délibération 16-2023

La délibération 16-2023 votée en date du 13/04/2023 est modifiée comme suit :

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif et le compte de gestion du comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 290 811.73€
- Un excédent reporté de : 223 889.25€

Soit un excédent reporté de : 514 700.98€

- Un excédent d'investissement de : 240 782.63€
 - Un excédent reporté de : 903 674.45€
- Soit un excédent reporté de : 1 144 457.08€

- Des restes à réaliser en dépenses de : 2 335 524.20€
 - Des restes à réaliser en recettes de : 988 020.67€
- Soit un déficit des restes à réaliser de : 1 347 503.53€
- Soit un besoin de financement de : 203 046.45€

Le Conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : 514 700.98€
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : - 203 046.45€
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 311654.53€
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 1 144 457.08€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

04/07/2023

Date d'affichage

04/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme COLLETTE Suzy, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à M. FOUTRY Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, Mme LAMPS Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 28_2023

Objet : Fixation des tarifs des jardins communaux

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose de deux jardins communaux : le jardin communal des Landaus et le jardin communal des Anémones.

M. le Maire rappelle qu'un jardin communal, ou jardin familial est défini par le Code rural comme "jardin divisé en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial".

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des règlements de ces jardins communaux et de leurs tarifications.

Considérant la présentation des deux règlements,

Sur avis de la commission Jardins communaux,

M. le Maire propose la validation du règlement du jardin communal des Anémones et le règlement du jardin communal des Landaus et fixe ainsi la tarification :

	TARIF	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
Jardin des Landaus	30€ par parcelle et par an	1er octobre 2023
Jardin des Anémones	16€ par parcelle et par an	1er octobre 2023

Les attributions des parcelles sont faites par M. le Maire. Une convention sera signée entre la mairie et chaque bénéficiaire des parcelles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

